

Versailles, le 13 août 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

**Les zones sud-est et sud-ouest passent en situation de crise et
les zones seine et centre sont maintenues en situation de vigilance pour les usages de l'eau.**

Suite aux derniers jours marqués par un temps sec et caniculaire, la situation d'étiage s'est encore dégradée. Le secrétaire Général de la préfecture a réuni le comité de la gestion de la ressource en eau des Yvelines le 13 août 2020, avec l'appui de la direction départementale des territoires, afin d'établir un bilan de la situation hydrologique et proposer les mesures de restriction des usages de l'eau appropriées.

Le nord du département avait été mis en vigilance sécheresse le 8 juillet dernier et le sud était passé en alerte renforcée le 28 juillet 2020.

Les quinze jours qui viennent de s'écouler ont été globalement chauds et très secs. Tous les cours d'eau sont en baisse. La Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles à la limite des Yvelines passe sous le seuil de crise ainsi que La Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan. Deux rivières assec sont constatées dans le sud du département.

Au nord du département, les grandes rivières restent aussi sous les seuils de vigilance comme à Vernon et Alfortville sur la Seine et à Creil sur l'Oise.

Le niveau des nappes phréatiques est quant à lui au-dessus de la normale.

La tendance est à l'aggravation de la situation, aucune pluie significative n'étant prévue dans les jours à venir.

Après consultation du comité départemental de la ressource en eau et en application de l'arrêté cadre départemental du 15 juin 2020, le préfet des Yvelines a donc décidé :

- de placer les zones sud-est et sud-ouest en situation de crise,
- de maintenir les zones seine et centre en situation de vigilance.

Même si le niveau de vigilance n'impose pas de mesures particulières aux usagers, le préfet des Yvelines appelle à nouveau chacun à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau pour les zones seine et centre.

En revanche, le niveau de crise pour les zones sud-est et sud-ouest implique des mesures obligatoires de restriction d'usage de l'eau décrites en annexe 3.